



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Jeudi 6 Août 2026 à 18 heures, Salle Lestage

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
- N° 2 Accompagnement ADEFPAT – Base de loisirs
- N° 3 Convention de bail de terrain pour TOTEM
- N° 4 Convention de participation financière PAV - CCQC
- N° 5 Révision loyer commercial SPAR
- N° 6 Voirie 2026 – Demande de subvention auprès du département
- N° 7 Renouvellement d'équipements de l'ALSH – Demande de subvention auprès de la CAF
- N° 8 RPQS Assainissement collectif
- N° 9 RPQS SPANC CCQC
- N° 10 Création d'un poste permanent d'adjoint technique
- N° 11 Création de postes non permanents d'adjoints techniques
- N° 12 Recensement de la population 2027 – Désignation d'un coordonnateur communal
- N° 13 Salle de la Pyramide – Tarifs de location
- N° 14 Solidarité avec les communes sinistrées par les incendies
- N° 15 Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation
- Questions diverses

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 6 Août 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 6 Août à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 31 Juillet 2026.

Etaient présents : 12 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, RAYE Robert, CLARET Yvette, GHEERARDYN Christian, MEUNIER Eric, CLAVIERES Joëlle, SAMAKE CAZASSUS Valérie, BONHOURE Damien, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, BOULANGER Margot.

Etaient excusés : 03 : FAURE Stéphanie, LOOCK Elodie, CARRASCO Coralie.

Etaient absents : 00

Pouvoirs : 01 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : LOOCK Elodie à PELISSIE Nicolas.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 5 Juin 2026, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose :

- D'ajouter le point N°16 : Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, le point N°16 est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
- N° 2 Accompagnement ADEFPAT – Base de loisirs
- N° 3 Convention de bail de terrain pour TOTEM
- N° 4 Convention de participation financière PAV - CCQC
- N° 5 Révision loyer commercial SPAR
- N° 6 Voirie 2026 – Demande de subvention auprès du département
- N°7 Renouvellement d'équipements de l'ALSH – Demande de subvention auprès de la CAF
- N° 8 RPQS Assainissement collectif
- N°9 RPQS SPANC CCQC
- N°10 Création d'un poste permanent d'adjoint technique
- N°11 Création de postes non permanents d'adjoints techniques
- N°12 Recensement de la population 2027 – Désignation d'un coordonnateur communal
- N°13 Salle de la Pyramide – Tarifs de location
- N° 14 Solidarité avec les communes sinistrées par les incendies
- N°15 Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation
- N°16 Création d'un poste permanent d'agent de maitrise principal

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260806_01 DU 6 AOUT 2026

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

DU CGCT – N°2026-014 A N°2026-019

(5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 260320_06 en date du 20 Mars 2026, prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM 2026_014	08/06/2026	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école – Attribution des lots de travaux
DDM 2026_015	25/06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G660 et G661. Décision de non préemption
DDM2026_016	30/06/2026	Aménagements intérieurs du centre de santé – Mission de contrôle technique
DDM2026_017	30/06/2026	Modifications de bureaux et aménagements intérieurs du centre de santé – Attribution des lots de travaux
DDM 2026_018	07/07/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 357 – AB 358 et AB 359. Décision de non préemption
DDM 2026_019	20/07/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G 659. Décision de non préemption
DDM 2026_020	06/08/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré A 367 et A 377 . Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERESDÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_14

OBJET : DESIMPERMEABILISATION ET VEGETATIOSATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE
MOLIERES – ATTRIBUTION DES LOTS DES TRAVAUX (1-1-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2127-7 à L.2124-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil municipal et les articles L.2122-21 à L.2122-23 relatifs aux attributions du maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal de Molières confère à Madame la maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 avril 2026,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre CONFLUENCE STUDIO SAS / IRIS INGENIERIE BET,

Considérant le résultat de la consultation,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les marchés de travaux pour la désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école sont attribués aux entreprises et pour les montants suivants :

<u>LOT</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant Base € HT</u>	<u>Montants Variantes € HT</u>	<u>Base+Variantes exigées € HT</u>
LOT 1 - VRD	VOINOT TP	93 328,10	9 140,00	102 468,10
LOT 2 - ESPACES VERTS	SERPE	67 340,66	6 422,00	73 762,66
LOT 3 - OUVRAGES BOIS EXTERIEURS	VISION BOIS	39 500,00		39 500,00
Total € HT				215 730,76

AR Prefecture

082-218201135-20260608-DDM2026_14-AR
Reçu le 10/06/2026

Variantes :

LOT 1 : VRD : Entreprise VOINOT TP

Variante 1 : Cuve enterrée	5 470,00 € HT
Variante 2 : Reprise revêtement	3 200,00 € HT
Variante 3 : Robinet extérieur	50,00 € HT
Variante 4 : Marquage terrain	420,00 € HT

LOT 2 : ESPACES VERTS : Entreprise SERPE

Variante 1 : Bordures	6 422,00 € HT
-----------------------	---------------

LOT 3 - OUVRAGES BOIS EXTERIEURS : Entreprise vision bois

Variante libre retenue

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

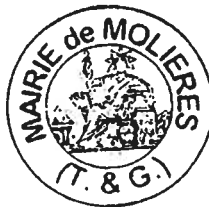
Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 8 Juin 2026

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_015

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 660 ET G 661
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°260320_06 en date du 24 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 24 juin 2026 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur le terrain cadastré G 660 et G 661, d'une superficie totale de 309 m², située au lieu-dit PLASENS 82220 Molières, propriété de Monsieur BRUN Julien.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 345 et AB 381, d'une superficie totale de 309 m², située lieu-dit PLASENS à Saint-Amans 82220 Molières, propriété de Monsieur BRUN Julien.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 24 juin 2026.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_016

OBJET : AMENAGEMENTS DU CENTRE DE SANTE – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – CHOIX
DU PRESTATAIRE (1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°260320-06 en date du 20 Mars 2026 par laquelle le conseil municipal de Molières confère à Madame le maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure sans publicité ni mise en concurrence obligatoire (dite de gré-à-gré) régie par les dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique pour les marchés dont la valeur Hors Taxe est estimée inférieure à 100 000 €HT,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagements intérieurs du centre de santé de Molières nécessite la réalisation d'une mission de contrôle technique construction,

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation de service pour la réalisation d'une mission de contrôle technique construction (missions LP, LE, SEI, HAND) relative à la modification de bureaux et d'aménagements extérieurs ponctuels du centre de santé de Molières est attribué à la société SOCOTEC Constructions – 101 Route de Montbartier – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 1 280.00 € HT, soit 1 536.00 € TTC.

L'échéancier de paiement de la prestation sera conforme à l'échéancier fourni par l'entreprise.

Article 2 :

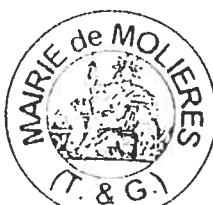
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIERES, le 30 Juin 2026

Le Maire
Valérie HEBRAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES**20260074****DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_017

OBJET : MODIFICATIONS DE BUREAUX ET AMENAGEMENTS INTERIEURS PONCTUELS DU CENTRE
DE SANTE DE MOLIERES – CHOIX DES PRESTATAIRES (1-1-9)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°260320-06 en date du 20 Mars 2026 par laquelle le conseil municipal de Molières confère à Madame le maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure sans publicité ni mise en concurrence obligatoire (dite de gré-à-gré) régie par les dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique pour les marchés dont la valeur Hors Taxe est estimée inférieure à 100 000 €HT,

CONSIDERANT le Rapport d'analyse des offres établi par B11 Architecture, intervenant en qualité de maitre d'oeuvre,

CONSIDERANT le résultat de la consultation,

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué,

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Les marchés de travaux pour les modifications de bureaux et aménagements intérieurs ponctuels du centre de sante de Molières sont attribués aux entreprises et pour les montants suivants :

<u>LOTS</u>	<u>Entreprises retenues</u>	<u>Montant en € HT</u>
LOT 1 - Menuiseries alu	ALU CREATION – MOISSAC	6 053.00
LOT 2 – Menuiseries bois	BATTUT – CAYRAC	6 165.56
LOT 3 – Plâtrerie	JJ DESCOULS – CAZES MONDENARD	6 634.20
LOT 4 – CVC - Plomberie	ATOME ENERGIE – MONTAUBAN	12 500.00
LOT 5 – Électricité Sécurité incendie	TOURNIER ELEC – MONTAUBAN	7 265.00
LOT 6 – Sols	LACAZE – MONTAUBAN	1 495.80
LOT 7 - Peinture	POUSSOU- MONTEILS	2 364.26
	TOTAL	42 477.82

L'échéancier de paiement de la prestation sera conforme à l'échéancier fourni par les entreprises et / ou en fonction des points de situations fournis par le maître d'œuvre..

Article 2 :

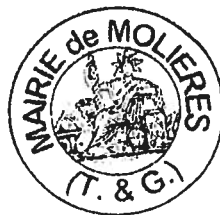
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 30 Juin 2026

Le Maire
Valérie HEBRAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Hebral", written over a horizontal line.

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_018

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 357 – AB 358 ET AB 359
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°260320_06 en date du 24 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 2 juillet 2026 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, notaire, 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur le terrain cadastré AB 357 – AB 358 et AB 359, d'une superficie totale de 855 m², située au 42 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Madame Françoise MARTEL.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 357 – AB 358 et AB 359, d'une superficie totale de 855 m², située au 42 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Madame Françoise MARTEL.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 juillet 2026.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_019

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 659
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°260320_06 en date du 24 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 17 juillet 2026 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, notaire, 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur le terrain cadastré G 659, d'une superficie totale de 5924 m², située au Lieu-dit Plasens 82220 Molières, propriété de Monsieur Jérôme BRUN.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré G 659, d'une superficie totale de 5924 m², située au lieu-dit Plasens 82220 Molières, propriété de Monsieur Jérôme BRUN.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 20 juillet 2026.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_020

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ A 376 – A 377
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°260320_06 en date du 24 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 6 août 2026 présentée par Maître Sandra POUGET, notaire, 2 Esplanade Gustave Boscq 82130 LAFRANÇAISE, portant sur le terrain cadastré A 379 et A 377, d'une superficie totale de 5140 m², située 35 Rue du Haut de la Ville 82220 Molières, propriété de Monsieur PALMIER Claude et de Madame COURDESSES Marie-Thérèse.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré A 376 et A 377, d'une superficie totale de 5140 m², située au 35 Rue du Haut de la Ville 82220 Molières, propriété de Monsieur PALMIER Claude et de Madame COURDESSES Marie-Thérèse.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 6 août 2026.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



Valérie Hébral

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260806_02 DU 6 AOUT 2026

ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEFPAT POUR LA BASE DE LOISIRS (3-3-2)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de la commune d'engager une réflexion visant à structurer son action en matière de politique touristique et à revisiter les modalités d'organisation, de gestion et de développement concerté de la base de loisirs, dans une logique d'ancrage territorial et d'amplification des synergies locales.

Dans ce contexte, la commune s'est rapprochée de l'ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets et Acteurs du Territoire) afin d'envisager un accompagnement en formation. L'ADEFPAT, créée en 1983, contribue au développement de l'activité en milieu rural et la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

La commune de Molières étant propriétaire de la base de loisirs du Malivert implantée sur son territoire et en assurant la gestion et l'exploitation, ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences municipales.

Le conseil municipal décide de mandater un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions et afin de faciliter la production collective, le conseil municipal sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe de travail remplit une mission d'intérêt général pour la Commune. Les membres du groupe de travail sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la Commune à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général. La seule compensation financière apportée aux membres du groupe est l'action de Formation Développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe de travail. L'action de Formation Développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la Commune de Molières.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'État pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution de la Commune au financement de cette action de Formation Développement est d'un montant correspondant à 20% du coût global de l'accompagnement, soit un montant 1 936 euros.

L'objectif de la formation est axé sur les points suivants :

- Evaluer et partager le fonctionnement actuel de la base de loisirs, à partir de la saison estivale 2026
- Déterminer le positionnement du site (identité, publics cibles prioritaires, éléments différenciants)
- Projeter le développement de la base, son fonctionnement et organisation dans le cadre d'une gestion déléguée
- Elaborer des partenariats, institutionnels ou privés, imaginer les synergies possibles avec les acteurs du territoire
- Définir les contours financiers du partenariat entre la commune et le délégataire (investissements et fonctionnement)

- 20260077
- Proposer le contenu, les engagements et responsabilités des parties prenantes et les modalités organisationnelles d'une délégation de service public ou autre.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accompagnement en formation développement ADEFPAT sur la base des modalités exprimées ci-dessus,

DECIDE de mandater un groupe de travail composé de personnes ressources choisies pour leurs compétences,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cet accompagnement de l'ADEFPAT.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260806_03 DU 6 AOUT 2026

BAIL DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAI DE TELEPHONIE MOBILE TRES HAUT DEBIT ORANGE (3-3-2)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation au lieu-dit « Les Graves » sur la parcelle cadastrée section H 504, d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile pour l'opérateur ORANGE. Elle précise que cette antenne sera implantée près de l'antenne de téléphonie existante qui ne peut accueillir de nouveaux équipements.

Elle indique que pour permettre cette installation, il y lieu de conclure un bail de mise à disposition de terrain avec la Société TOTEM sise 44 Avenue de la République 92 320 CHÂTILLON, pour l'implantation de cette antenne relais Très Haut Débit Mobile ORANGE.

La société TOTEM loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un support d'antenne, une antenne, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 38 m² situé sur la parcelle cadastrée section H 504 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 2 000€ par an. Le loyer sera augmenté chaque année de 1 % à la date anniversaire du bail.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la signature du bail avec la Société TOTEM,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le bail ci-annexé et tous documents relatifs à cette affaire,

DÉLIBÉRATION N° 260806_04 DU 6 AOUT 2026

DECHETS - POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE
(3-6-2)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (CCQC), compétente en matière de collecte des déchets, a entamé le déploiement des points d'apports volontaires dans les 8 communes du secteur 1 dont fait partie Molières.

Elle précise que le périmètre des points d'apports volontaires a été revu et que fin juin, les nouvelles colonnes destinées à recevoir les ordures ménagères, le tri et le verre, ont été installées par les services techniques de la CCQC. Concomitamment, le ramassage en porte à porte des ordures ménagères et du tri a été arrêté et les containers individuels récupérés par la CCQC (dans les secteurs où il était pratiqué). Le dépliement de ces colonnes aériennes est pris en charge à 100% par la CCQC.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Molières a souhaité, pour des raisons d'intégration paysagère et d'aménagement de l'espace public, l'installation d'un point d'apport volontaire en colonnes semi-enterrées au niveau de la place des Promenades, composé de 2 colonnes d'ordures ménagères, de 2 colonnes de tri et d'une colonne insonorisée destinée à récupérer le verre. Ces équipements génèrent un surcoût d'investissement par rapport au niveau de service de référence qui se chiffre à 5 058.33 € HT soit 6 070.00 € TTC.

Madame le Maire présente la convention à intervenir avec la CCQC précisant les modalités de déploiement et de financement des colonnes semi-enterrées et demande au Conseil de bien vouloir en approuver les termes.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention à intervenir avec la CCQC précisant les modalités de déploiement des colonnes semi-enterrées de la place des Promenades,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et tous documents afférents.

CONVENTION PORTANT PARTICIPATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

La Communauté de communes du Quercy Caussadais,
264 route du Treilhou – 82300 Caussade, SIRET n° 248 200 057 000 37,
représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée,
ci-après dénommée « la CCQC »,

Et :

La Commune de Molières,
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité,
ci-après dénommée « la Commune »,

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Quercy Caussadais exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre du déploiement du dispositif « 100 % points d'apport volontaire », la CCQC a défini un niveau de service de référence reposant sur l'installation de colonnes aériennes adaptées aux volumes de déchets constatés.

Ce niveau de service est intégralement financé par la CCQC.

Par délibération du 3 mars 2026, la CCQC a approuvé les modalités de participation financière des communes membres lorsqu'elles souhaitent recourir à des équipements spécifiques, tels que des colonnes enterrées ou semi-enterrées.

La Commune de Molières a souhaité, pour des raisons d'intégration paysagère et d'aménagement de l'espace public, l'installation d'un point d'apport volontaire en colonnes semi-enterrées.

Ce choix génère un surcoût d'investissement par rapport au niveau de service de référence.

La participation communale est déterminée selon une méthode fondée sur la volumétrie réelle des déchets, garantissant une répartition équitable, objective et proportionnée des coûts.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les équipements concernés ;
- le montant de la participation financière de la Commune ;
- les modalités de versement ;
- les règles de calcul ayant permis de déterminer cette participation.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS CONCERNES

Un point d'apport volontaire en colonnes semi-enterrées est projeté à Molières, sur le parking de l'Avenue des Promenades.

Il se compose de :

- 2 colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères ;
- 2 colonnes semi-enterrées pour le tri sélectif ;
- 1 colonne semi-enterrée insonorisée pour le verre.

Le dimensionnement des équipements est établi sur la base des volumes de déchets constatés.

La liste définitive pourra être ajustée en fonction des contraintes techniques et des nécessités d'exécution du marché public.

Les colonnes semi-enterrées mises à disposition dans le cadre de la présente convention demeurent la propriété exclusive de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

À ce titre, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais assure, à ses frais, l'entretien, la maintenance, les réparations et, le cas échéant, le remplacement des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement, sous réserve des dégradations imputables à un tiers identifié.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

La CCQC prend en charge le coût correspondant au niveau de service de référence.

La participation financière de la Commune porte exclusivement sur le surcoût résultant de la capacité supplémentaire induite par le choix d'équipements enterrés ou semi-enterrés.

Cette participation est déterminée selon une méthode objective fondée sur la volumétrie des équipements. Elle ne saurait être interprétée comme un transfert de charge lié à l'exercice de la compétence intercommunale.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CALCUL DE LA PARTICIPATION

4.1 Principe général

Le calcul repose sur la volumétrie réelle des déchets à collecter afin :

- d'adapter le dimensionnement des équipements ;

- d'assurer une répartition équitable des coûts.

La CCQC finance le socle correspondant aux colonnes aériennes.

La participation communale correspond uniquement à la part liée à la capacité supplémentaire des colonnes semi-enterrées.

4.2 Coefficient volumétrique

Le coefficient volumétrique est défini comme suit :

Coefficient = (Volume colonne semi-enterrée – Volume colonne aérienne) / Volume colonne aérienne. Ce coefficient permet d'isoler la part de surdimensionnement imputable au choix communal.

4.3 Données techniques

Ordures ménagères et tri sélectif :

- Volume colonne aérienne : 3,75 m³
- Volume colonne semi-enterrée : 4,93 m³
- Coefficient : 0,314667

Verre :

- Volume colonne aérienne : 3,50 m³
- Volume colonne semi-enterrée : 3,96 m³
- Coefficient : 0,131428571

4.4 Prix unitaires (marché public)

- Colonne aérienne OM / tri : 2 787,60 € TTC
- Colonne aérienne verre : 2 896,80 € TTC
- Colonne semi-enterrée OM / tri : 5 185,20 € TTC
- Colonne semi-enterrée verre : 5 584,80 € TTC

4.5 Calcul de la participation

Participation par flux :

Participation = Nombre de colonnes semi-enterrées × Prix TTC × Coefficient volumétrique

Participation totale :

Somme des participations par flux (OM + tri + verre) – 16.40% de FCTVA

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant prévisionnel de la participation de la Commune de Molières est fixé à :

5 058.33 € HT, soit 6 070 € TTC.

Ce montant pourra être ajusté sur la base :

- des quantités réellement installées ;
- des contraintes techniques constatées ;
- des prix du marché public.

20260080

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation financière est versée en une seule fois.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre de recettes, consécutif à l'achèvement des travaux et à la constatation du service fait.

ARTICLE 7 – DURÉE

La convention prend effet à compter de sa signature.

Elle prend fin après complet paiement des sommes dues.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de différend, les parties rechercheront une solution amiable.

À défaut, le litige relèvera du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Caussade, le

En deux exemplaires
originaux.

Pour la Communauté de
communes
La Présidente

Pour la Commune
Le Maire

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260806_05 DU 6 AOUT 2026

SUPERETTE – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AU 1^{ER} JUIN 2026 (3-3-2)

Madame le Maire rappelle la délibération n°250311-08 du 11 mars 2025 retenant Mr Enzo NAESSENS suite à l'appel à candidatures pour l'exploitation d'un local commercial de la commune sis au 45 Avenue de Larché, ainsi que la délibération N°250528_12 du 28 Mai 2025 modifiant la date et le montant du loyer du local commercial.

Madame le Maire fait part de difficultés de la SARL NAESSENS ENZO gérant le SPAR de Molières et de sa requête de bénéficier d'une réduction de loyer afin de conforter la viabilité de ce commerce.

Considérant la conjoncture nationale et internationale ayant eu un fort impact sur le pouvoir d'achat et la consommation des ménages

Considérant le contexte économique local difficile et dans le souci de préserver l'activité, la viabilité et la pérennité du seul commerce d'alimentation générale de la commune

Madame le Maire propose de réévaluer le montant du loyer de la supérette SPAR comme suit :

Du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 : hors taxes de DIX MILLE EUROS (10 000 €) auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'engage à payer trimestriellement pour un montant hors taxes de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €).

Du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2028 : hors taxes de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12 500 €) auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'engage à payer trimestriellement pour un montant hors taxes de TROIS MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (3 125 €).

Du 1^{er} juin 2028 au 31 mai 2029 : hors taxes de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'engage à payer trimestriellement pour un montant hors taxes de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3 750 €).

Le présent bail sera établi et consenti pour une durée de 3/6/9 ans moyennant un loyer annuel conforme au cahier des charges de l'appel d'offres, à savoir :

Au-delà, dans le cadre d'un renouvellement, le prix du loyer hors taxes sera révisable tous les trois ans, conformément aux dispositions des articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le bail commercial à intervenir avec la SARL NAESSENS ENZO ci-annexé.

DECIDE que le loyer annuel sera fixé comme suit :

Du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 : hors taxes de DIX MILLE EUROS (10 000 €) auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'engage à payer trimestriellement pour un montant hors taxes de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €).

Du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2028 : hors taxes de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12 500 €) auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'engage à payer trimestriellement pour un montant hors taxes de TROIS MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (3 125 €).

Du 1^{er} juin 2028 au 31 mai 2029 : hors taxes de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'engage à payer trimestriellement pour un montant hors taxes de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3 750 €).

DECIDE que, à l'issue de cette période, le prix du loyer hors taxes sera révisable tous les trois ans, conformément aux dispositions des articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953.

DECIDE qu'en sus du loyer, les charges communes générales, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance assainissement seront récupérées annuellement après calcul et répartition.

DIT que la présente décision fera l'objet d'un avenant au bail commercial en date du 30 Mai 2025 signé avec la SARL NAESSENS ENZO.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260806_06 DU 6 AOUT 2026

VOIRIE COMMUNALE 2026

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de grosses réparations, de réfection de chaussées et de revêtement sur plusieurs tronçons des voies communales suivantes : route de Merlanes, de Saint Christophe, de Lamaurinie et de Raoussou.

Elle précise que le coût global estimatif de ces travaux s'élève à 99 846.74 € HT soit 119 816.08 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du Département.

Elle indique que cette aide financière est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de voirie communale, pour un montant supérieur de 25 % à la subvention totale du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de travaux sur la voirie communale et son coût de réalisation s'élevant à 99 846.74 € HT soit 119 816.08 € TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 260806_07 DU 6 AOUT 2026

RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS DE L'ALSH

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF 82 ET DE LA MSA MPN
(7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler certains équipements de l'ALSH en extérieur avec le remplacement de la structure de jeux pour des raisons de sécurité ; et en intérieur par la pose de parois de séparation dans les sanitaires pour préserver l'intimité et le bien-être des enfants.

Elle précise que le coût global estimatif de ces acquisitions s'élève à 6 852.41 € HT soit 8 222.89 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide de la Caisse d'Allocation Familiales 82 (CAF 82) et de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord (MSA MPN).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- APPROUVE le projet de renouvellement des équipements de l'ALSH de Molières tel que décrit par Mme le Maire ainsi que son coût de réalisation s'élevant à 6 852.41 € HT soit 8 222.89 € TTC.
- SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la Caisse d'Allocation Familiales 82 (CAF 82) et de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord (MSA MPN).
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260806_08 DU 6 AOUT 2026

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 (8-8)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
DIT qu'un exemplaire du RPQS 2025 est annexé à la présente délibération

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_08-DE
Reçu le 07/08/2026

20260083

Molières

assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2025

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_08-DE

Reçu le 07/08/2026

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L 2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	11
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	11
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	Erreur ! Signet non défini.
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	22
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	23
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	Etat de la dette du service	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

I. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Molières
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Molières
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 670 habitants au 31/12/2025 (670 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 319 abonnés au 31/12/2025 (319 au 31/12/2024).

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_08-DE

Reçu le 07/08/2026

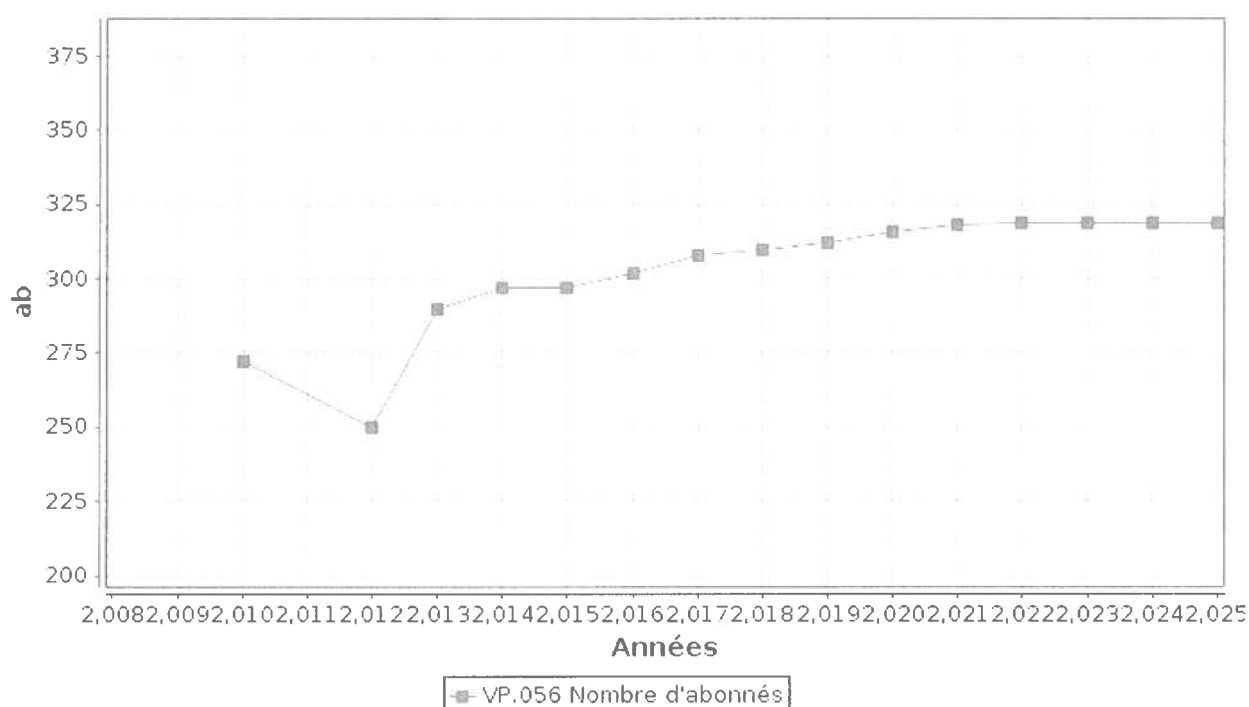
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Molières					
Total	319	319	0	319	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 320.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,31 abonnés/km) au 31/12/2025. (44,31 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2.1 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,1 habitants/abonné au 31/12/2024).

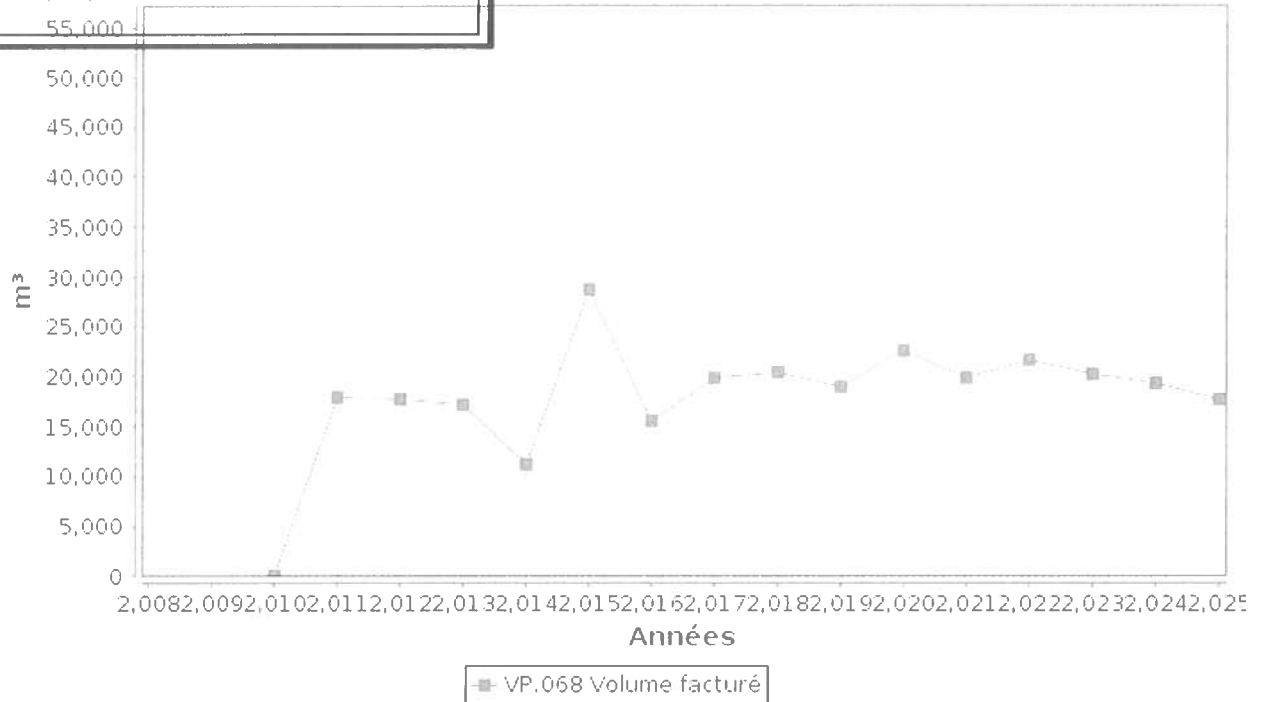


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	19 344	17 716	-10.5%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total des volumes facturés aux abonnés	19 344	17 716	-10.5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,2 km (7,2 km au 31/12/2024).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

20260087

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration nouvelle Espanel

Code Sandre de la station : 0582113V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/12/2008							
Commune d'implantation				Molières (82113)							
Lieu-dit				ESPANEL							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				80							
Nombre d'abonnés raccordés				17							
Nombre d'habitants raccordés				34							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				12							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Merlanes Lemboulas			
Polluant autorisé APRES FILTRATION		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/04/2025	OUI	7		49		11		59.3		8.3	
22/07/2025	OUI	1.1		31		5		103.2		15	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_08-DE
Reçu le 07/08/2026

STEU N°2 : Station d'épuration "péchourbal"
Code Sandre de la station : 0582113V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1979							
Commune d'implantation				Molières (82113)							
Lieu-dit				PECHOURBAL							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				700							
Nombre d'abonnés raccordés				302							
Nombre d'habitants raccordés				634							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				105							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Lemboulas			
Polluant autorisé APRES FILTRATION		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou							
DCO		125		☐ et ☐ ou							
MES		150		☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/04/2025	NON	38		180		86		42		6	
22/07/2025 Auto surveillance	NON	76	80.5%	370	59%	210	51%	40	59%	7.5	25%

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration nouvelle Espanel (Code Sandre : 0582113V002)	0	0
Station d'épuration "péchourbal" (Code Sandre : 0582113V001)	2.78 Estimation SATESE	4.39 Estimation SATESE
Total des boues produites	2.78	4.39

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration nouvelle Espanel (Code Sandre : 0582113V002)	0	0
Station d'épuration "péchourbal" (Code Sandre : 0582113V001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1100	1 150
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	80,5 €	85 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,05 €/m ³	1,12 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.105 €/m ³	0.075 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/12/2025 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

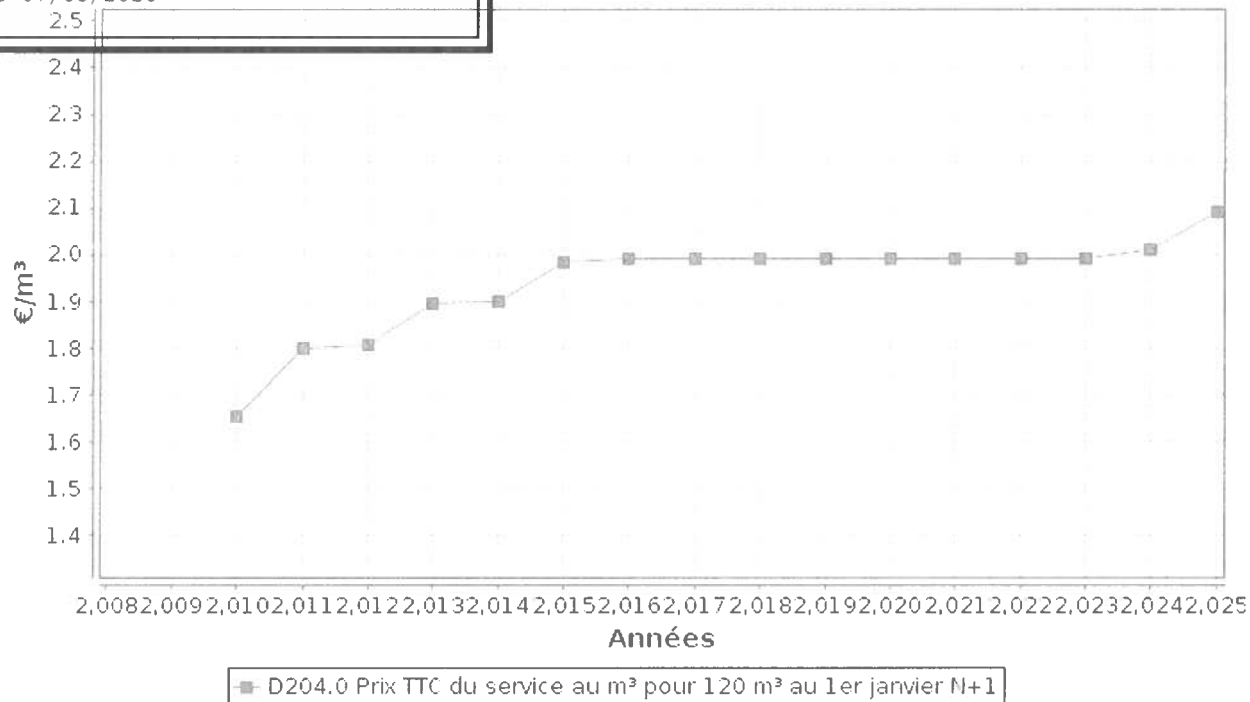
Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80.50	85.00	5.59 %
Part proportionnelle	126.00	134.40	6.67 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	206.50	219.40	6.25 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	12.60	9.00	-28.57 %
VNF Rejet :	0.00	0.00	_____ %
Autre : _____	0.00	0.00	_____ %
TVA	21.91	22.84	4.24 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34.51	31.84	-7.74 %
Total	241.01	251.24	4.24 %
Prix TTC au m³	2.01	2.09	4 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_08-DE

Reçu le 07/08/2026



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Molières		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Remplacement de pompes, et étude de diagnostic du réseau

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	41 823.30	44 246.75	5.79 %
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	0	0	
Prime de l'Agence de l'Eau	4 836.00	1860.20	- 61.34 %
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	46 659.30	46 106.95	- 1.18 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 46 107 € (46 659.30 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,69% des 320 abonnés potentiels (99,38% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		10%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	10%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2025 (15 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	22,27	100	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 50 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel			
Station d'épuration "péchourbal"			

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel			
Station d'épuration "péchourbal"			

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration nouvelle Espanel :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_08-DE

Reçu le 07/08/2026

Station d'épuration "péchourbal" :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2024).

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2024).

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

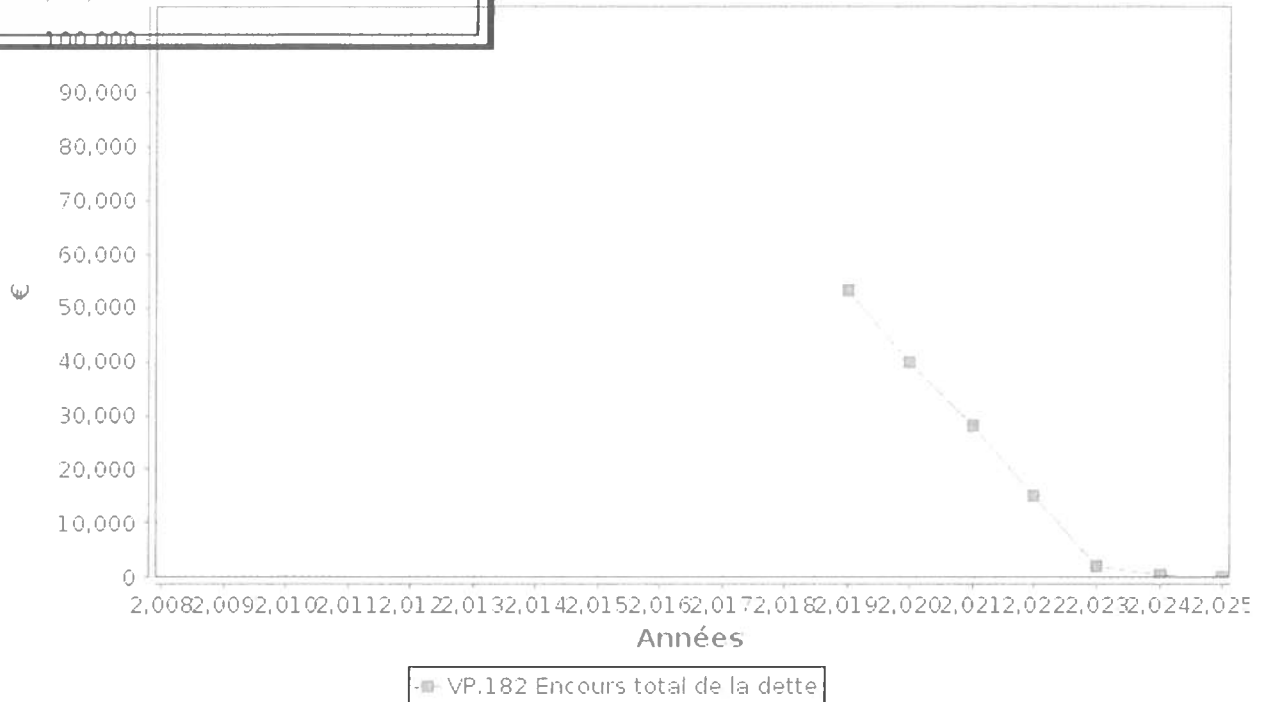
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2024).

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	494	0
Epargne brute annuelle en €	17 997,99	28 247,8
Durée d'extinction de la dette en années	0	0



3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	537,93	576,1
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	52 028,13	51 325,23
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	1,03	1,12

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☒ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	12 345.98	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	494	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1646.76
	en intérêts	0

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 34 828.17 € (34 828.17 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude de diagnostic réseau	39 950 € HT	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 .

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	670	670
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,01	2,09
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,38%	99,69%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	50%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260806_09 DU 6 AOUT 2026

RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF DE LA CCQC – EXERCICE 2025 (5-7-8)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2025.

Ce rapport a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du Quercy Caussadais, EPCI compétente en matière de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire, le 28 Mai 2026, en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire indique qu'un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes et doit être présenté aux conseils municipaux afin que ceux-ci en prennent acte (art D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du contenu du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de l'exercice 2025.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 annexé à la présente.

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_09-DE
Reçu le 07/08/2026

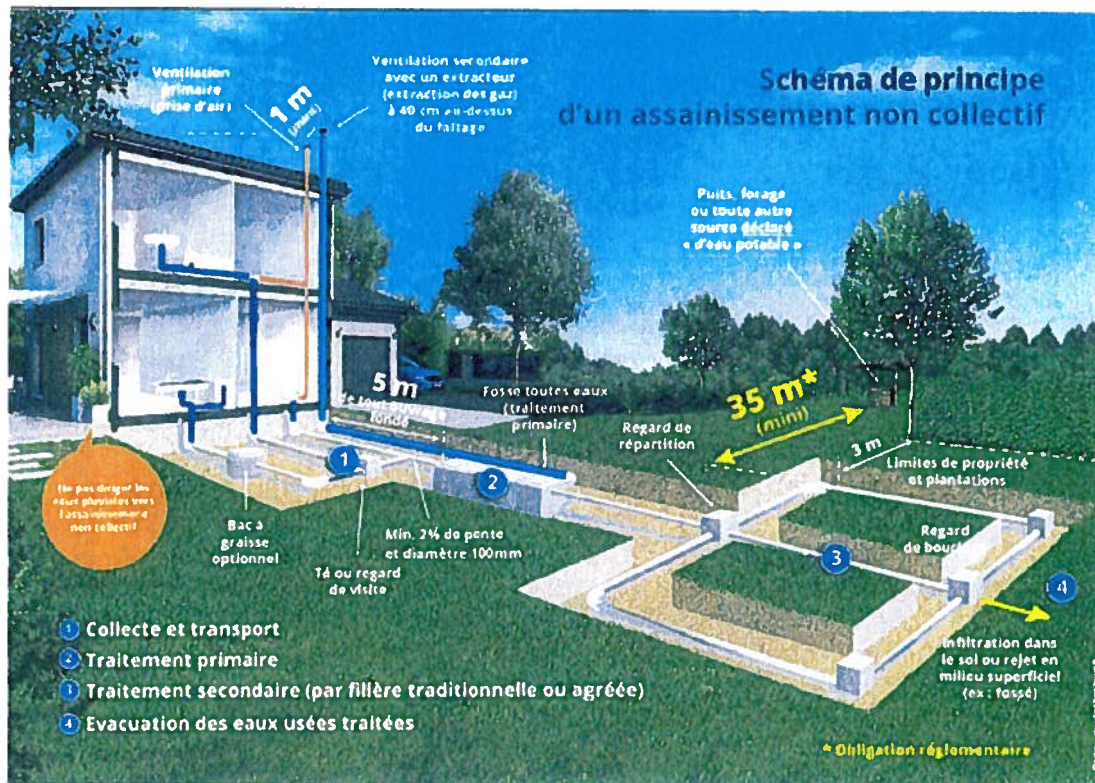
20260097

**RAPPORT ANNUEL
PRIX ET QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

RPQS

2025





Sommaire :

Préambule.....	3
Informations générales	3
Mode de gestion du service	4
Règlement de service	6
Habitants desservis.....	6
Indice de mise en œuvre du service.....	6
Périodicité des contrôles	7
Tableau d'évolution du nombre d'installations recensées entre 2015 et 2025	8
INSTALLATIONS NEUVES	9
Évolution du nombre d'installations neuves ou réhabilitée entre 2015 et 2025	11
Données financières	12
Evolution tarifaire par type de contrôle entre 2017 et 2025.....	12
Tarifications	13
Équilibre budgétaire et hausse des tarifs	14
Le résultat de clôture 2025 du SPANC avec report N-1	14
Évolution des campagnes de contrôles de bon fonctionnement	15
Conclusion	15

Preamble

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC), institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a pour mission d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) présentes sur le territoire communautaire.

Ces contrôles concernent :

- les installations neuves ou réhabilitées, à travers les contrôles de conception et de réalisation ;
- les installations existantes, via les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement non collectif concernent les habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Ils assurent directement sur la parcelle la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques.

Un dispositif défectueux, mal entretenu ou non conforme peut présenter des risques pour la salubrité publique et l'environnement, notamment par des pollutions des sols, des eaux superficielles ou souterraines.

Le SPANC constitue ainsi un outil essentiel de prévention sanitaire et de préservation de la qualité des milieux naturels.

La compétence assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au 1er janvier 2006. Le service est géré dans le cadre d'un marché public confié à la SAUR pour la période 2023-2026, sous pilotage de la Communauté de Communes.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter l'organisation du service, son activité, ses indicateurs techniques et financiers ainsi que les principales évolutions constatées au cours de l'exercice 2025.

Informations générales

Raison sociale : Communauté de Communes du Quercy Caussadais

Code SIRET : 248 200 057 00037

Adresse : 264 route de Treilhou 82300 CAUSSADE

Tél. : 05.63.93.28.66

Courriel : patricia.serin@quercycaussadais.fr

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Les 19 communes composant la Communauté de Communes du Quercy Caussadais concernées par ce service sont : Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montpezat de Quercy, Montfermier, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges, Saint-Vincent-d 'Autejac, Septfonds.

La population en Quercy Caussadais représente environ 20 434 habitants. (INSEE 2022)

- L'assainissement collectif est une compétence qui reste portée par les communes du Quercy Caussadais (avec transfert ou non à un Syndicat des Eaux)
- La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au 1^{er} janvier 2006.

Les installations visées par ces contrôles sont celles qui équipent ou doivent équiper tout bâtiment (à usage domestique ou équivalent : c'est-à-dire hors installations industrielles et agricoles mais incluant par exemple les locaux administratifs, les hôtels, campings...) non raccordé à un réseau d'assainissement collectif, qu'il soit ou non raccordé au réseau d'adduction en eau potable. Les bâtiments peuvent être publics ou privés, à usage permanent, temporaire ou saisonnier.

Schéma d'assainissement déterminant les zones d'ANC

Communes	Date des zonages après enquête publique
AUTY	03/11/2003
CAUSSADE	27/09/2007
CAYRAC	06/11/2003
CAYRIECH	07/08/2007
LABASTIDE	24/10/2003
LAPENCHE	03/07/2018
LAVAURETTE	06/11/2003
MIRABEL	06/11/2003
MOLIERES	07/06/2018
MONTALZAT	09/12/2003
MONTEILS	14/09/2007
MONTPEZAT	17/10/2003
MONTFERMIER	12/12/2003
PUYLAROCQUE	17/10/2003
REALVILLE	07/06/2018
SAINT CIRQ	11/04/2016
SAINT GEORGES	05/12/2003
SAINT VINCENT	20/10/2003
SEPTFONDS	17/07/2017



Au cours de l'année 2025, aucune modification des zonages d'assainissement n'a été engagée sur le territoire communautaire

Mode de gestion du service

La SAUR intervient pour le compte de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais dans le cadre des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Les interventions sont déclenchées à la demande de notaires (dans le cadre de transactions

immobilières), de particuliers (pétitionnaires) ou suite à des signalements de dysfonctionnements.

Type de contrat : Marché public

Période de validité du marché : du 01/01/2023 au 31/12/2026

Référente : Marjorie ARNAL – marjorie.arnal@saaur.com 06.83.86.36.03

Rappel des missions obligatoires du SPANC

Information et sensibilisation des usagers ;

- Diagnostic des installations existantes (notamment lors de ventes immobilières) et contrôle périodique de leur bon fonctionnement ;
- Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter.

Conformément au décret du 27 avril 2012, la SAUR contrôle :

Contrôle de conception (visite de conseil préalable à l'installation)

Durée minimale de 30 minutes, visant à :

- Vérifier l'adéquation de la filière proposée avec la nature du sol ;
- S'assurer du respect des prescriptions techniques en vigueur ;
- Contrôler le bon positionnement du système d'assainissement sur la parcelle.

À l'issue de cette visite, le prestataire :

- Fournit des conseils techniques et des fiches d'information ;
- Rédige un rapport de visite (« demande d'installation ») avec un schéma descriptif ;
- Adresse ce rapport à la Communauté de Communes, à la commune et au propriétaire.

Contrôle de réalisation des travaux

Effectué en deux temps (bas de filtre puis haut de filtre, avant remblaiement), il vise à :

- Vérifier la conformité des travaux réalisés : dimensionnement, implantation, raccordement, qualité des ouvrages et conformité au projet validé ;
- Produire un rapport de visite (« contrôle de bonne exécution ») incluant plans et coupes
- Transmettre le rapport à l'ensemble des parties prenantes.

Diagnostic de l'existant (dans le cadre de ventes ou de contrôles périodiques)

- L'inventaire, le dimensionnement, l'état et l'adéquation des ouvrages ;
- Le raccordement de toutes les eaux usées ;
- Le bon état des ventilations, regards, tampons, dispositifs de répartition et d'écoulement
- Le niveau des boues, la fréquence des vidanges et l'entretien des dispositifs annexes ;
- Les nuisances éventuelles (odeurs, écoulements...).

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_09-DE
Reçu le 07/08/2026

- Consulte les données des services compétents (ARS, mairies) ;
- Élabore des plans de situation (plan + coupe) des installations ;
- Sensibilise les usagers à l'entretien et au bon usage des systèmes d'assainissement ;
- Fournit un rapport synthétique de la visite, validé par la Communauté de Communes et transmis à tous les destinataires concernés.

Règlement de service

Le règlement de service a été approuvé par délibération du 26 janvier 2006. Il est consultable au siège de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais. En 2025, il n'y a pas eu de modification de schéma d'assainissement.

Habitants desservis

Selon les données INSEE 2021, le nombre moyen de personnes par foyer dans la Communauté de Communes du Quercy Caussadais était de 2,1. En rapportant ce chiffre aux quelque 5 425 installations d'assainissement non collectif (ANC), le nombre d'habitants desservis par le SPANC peut être estimé à **environ 11 400 personnes**. Cette estimation reste indicative, certaines installations étant associées à des résidences secondaires, des logements inoccupés ou des usages spécifiques.

Indice de mise en œuvre du service

L'indice de mise en œuvre du service pour l'année 2025 est de **100**.

Partie A, 100 points

Éléments Obligatoires	Exercice 2025	Points *
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	oui	20/20
Application d'un règlement de service	oui	20/20
Mise en œuvre du contrôle des installations neuves	oui	30/30
Mise en œuvre du contrôle des installations existantes	oui	30/30
TOTAL		100

Partie B, 40 points

Éléments facultatifs	Exercice 2025	Points *
Le service assure l'entretien des installations	Non	0/10
Le service assure les travaux de réalisation et réhabilitation	Non	0/20
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0/10
TOTAL		0

(*) Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis

par les annexes V et VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT. **Formule de calcul** : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D302.0_fiche.pdf

Périodicité des contrôles

Les diagnostics initiaux ayant été réalisés avant le 31 décembre 2012, les visites effectuées aujourd'hui relèvent désormais du **contrôle périodique de bon fonctionnement des installations** d'assainissement non collectif. La **dernière campagne de contrôles** s'est achevée au **31 décembre 2022**.

Afin de réguler le retard pris dans les contrôles de bon fonctionnement, la nouvelle campagne a débuté au 01 janvier 2025.

Ces contrôles sont programmés **tous les dix ans**, à compter de la dernière vérification de l'installation. Ainsi, au cours de l'année **2025**, des **contrôles de bon fonctionnement** ont été menés.

Elle s'est déroulée dans différentes communes du territoire, selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Total installations recensées 2024	Total installations recensées 2025	CBF 2025	CBF 2025 présentant un risque sanitaire
AUTY	75	76	4	0
CAUSSADE	873	877	8	6
CAYRAC	254	254	10	0
CAYRIECH	109	109	2	0
LABASTIDE DE PENNE	76	76	2	0
LAPENCHE	82	82	3	0
LAVAURETTE	128	128	5	1
MIRABEL	424	427	14	5
MOLIERES	384	384	8	4
MONTALZAT	320	320	16	2
MONTEILS	380	385	3	1
MONTPEZAT DE QUERCY	543	549	33	4
MONTFERMIER	48	48	5	0
PUYLAROCUE	287	288	21	2
SAINT CIRQ	191	193	9	0
SAINT GEORGES	131	131	10	0
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	131	131	6	0
SEPTFONDS	494	495	35	4
REALVILLE	495	494	10	5
	5425	5447	204	34

La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 10 ans : délibération 2021-41 du 13/04/2021.

Tableau d'évolution du nombre d'installations recensées entre 2015 et 2025

INSTALLATIONS RECENSÉES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AUTY	66	67	65	73	73	73	78	74	74	75	76
CAUSSADE	791	800	755	804	815	820	860	856	864	873	877
CAYRAC	220	221	211	228	235	238	258	251	252	254	254
CAYRIECH	109	113	107	115	115	115	120	109	109	109	109
LABASTIDE DE PENNE	78	78	75	79	79	79	82	76	76	76	76
LAPENCHE	79	80	77	87	87	87	89	82	82	82	82
LAVAURETTE	127	130	125	125	125	125	131	128	128	128	128
MIRABEL	406	414	394	420	423	423	432	419	423	424	427
MOLIERES	371	374	362	389	394	394	408	379	382	384	384
MONTALZAT	282	288	267	316	319	319	329	316	319	320	320
MONTEILS	342	347	327	361	361	361	374	363	369	380	385
MONTPEZAT DE QUERCY	494	500	466	535	540	545	567	534	542	543	549
MONTFERMIER	51	51	48	53	53	53	56	48	48	48	48
PUYLAROCQUE	282	283	270	300	302	304	318	285	287	287	288
SAINT CIRQ	503	195	181	202	204	204	215	188	189	191	193
SAINT GEORGES	191	124	117	132	135	135	141	129	131	131	131
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	123	139	129	140	140	140	142	131	131	131	131
SEPTFONDS	135	487	442	503	503	505	516	495	495	495	495
REALVILLE	482	508	570	518	520	520	535	491	493	494	494
	5132	5199	4988	5380	5423	5440	5651	5354	5394	5425	5447

Le tableau ci-dessus nous permet de mettre en évidence l'évolution du parc d'assainissement non collectif en augmentation entre 2015 & 2025. Celui-ci représente 6.13% d'évolution soit une augmentation du nombre d'installations de 315 sur cette même période.

INSTALLATIONS NEUVES

Rappel : la Communauté de Communes réalise le contrôle des installations neuves (conception + réalisation) depuis le 1^{er} janvier 2006, date de la prise de compétence du SPANC.

Pour l'année 2025, le bilan des contrôles effectués est le suivant :

INSTALLATION NEUVE OU RÉHABILITÉE	Contrôle réalisation 2024	Contrôle réalisation 2025	Conformité 2025
AUTY	1	1	1
CAUSSADE	17	12	12
CAYRAC	3	2	2
CAYRIECH	1	0	0
LABASTIDE DE PENNE	0	0	0
LAPENCHE	1	1	1
LAVAURETTE	2	0	0
MIRABEL	2	3	3
MOLIERES	9	2	2
MONTALZAT	4	2	2
MONTEILS	11	9	9
MONTPEZAT DE QUERCY	13	15	15
MONTFERMIER		0	0
PUYLAROCUE		3	3
SAINT CIRQ	3	3	3
SAINT GEORGES		2	2
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	1	3	3
SEPTFONDS	7	3	3
REALVILLE	5	5	5
	80	66	66

AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_09-DE
Reçu le 07/08/2026

Évolution du nombre d'installations neuves ou réhabilitées entre 2015 et 2025

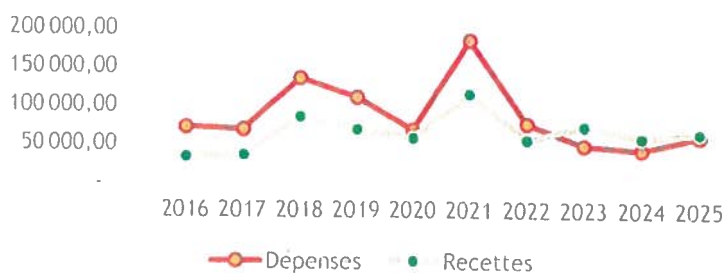
INSTALLATION NEUVE OU RÉHABILITÉE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AUTY	0	1	4	0	2	0	2	3	0	1	1
CAUSSADE	14	9	18	16	12	15	12	16	15	17	12
CAYRAC	1	1	5	8	8	5	7	3	2	3	2
CAYRIECH	1	4	3	2	0	1	2	4	0	1	0
LABASTIDE DE PENNE	1	0	0	0	0	1	3	2	0	0	0
LAPENCHE	0	1	0	0	0	0	3	1	0	1	1
LAVAURETTE	0	3	1	1	2	1	3	4	0	2	0
MIRABEL	2	8	7	8	8	5	11	6	10	2	3
MOLIERES	0	3	5	4	6	2	5	7	5	9	2
MONTALZAT	5	5	8	5	5	8	2	3	6	4	2
MONTEILS	4	5	6	6	6	0	3	6	8	11	9
MONTPEZAT DE QUERCY	6	6	6	6	8	5	4	12	11	13	15
MONTFERMIER	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
PUYLAROQUE	4	1	6	3	3	4	8	4	5	0	3
SAINT CIRQ	5	4	2	4	1	1	6	1	1	3	3
SAINT GEORGES	0	1	2	1	8	1	3	4	2	0	2
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	1	4	2	0	2	1	4	3	2	1	3
SEPTFONDS	2	5	6	7	5	6	5	6	6	7	3
REALVILLE	10	5	6	8	5	5	4	3	5	5	5
	57	66	87	79	81	63	87	88	78	80	66

Nous constatons, sur la période 2015 – 2025 que le nombre de nouvelles installations et ou réhabilitations est en augmentation (57 en 2015 contre 66 en 2025).

Données financières

SECTION DE
FONCTIONNEMENT

Année	Dépenses	Recettes
2016	71 329,35	32 860,00
2017	68 621,57	35 269,00
2018	135 529,29	85 164,00
2019	110 775,50	69 003,00
2020	67 879,65	57 481,00
2021	185 005,58	114 533,00
2022	76 197,45	54 987,23
2023	47 835,15	72 986,83
2024	42 046,74	57 550,57
2025	59 403,80	63 851,00

Évolution des dépenses et de
recettes de fonctionnement entre
2016 & 2025

Les résultats reportés des exercices antérieurs ont permis de préserver l'équilibre budgétaire du service malgré un niveau d'activité fluctuant selon les années.

SECTION D'INVESTISSEMENT

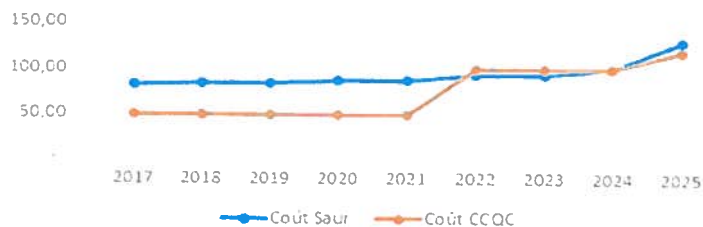
Pas d'investissement réalisé sur la période 2016 - 2025

Evolution tarifaire par type de contrôle entre 2017 et 2025

CONTROLE DE CONCEPTION

Années	Coût Saur	Coût CCQC
2017	82,50	49,00
2018	84,36	49,00
2019	84,36	49,00
2020	87,32	49,00
2021	87,32	49,00
2022	93,50	100,00
2023	93,50	100,00
2024	99,28	100,00
2025	131,00	120,00

Évolution des contrôles de conceptions

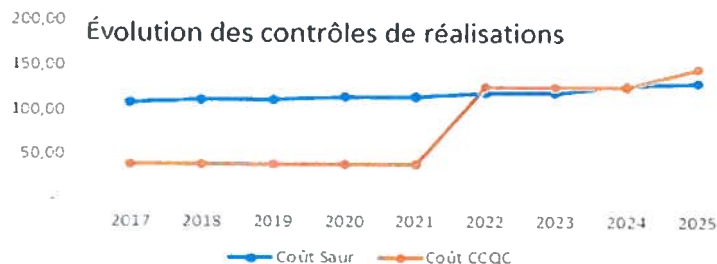


AR Prefecture

082-218201135-20260806-260806_09-DE
Reçu le 07/08/2026

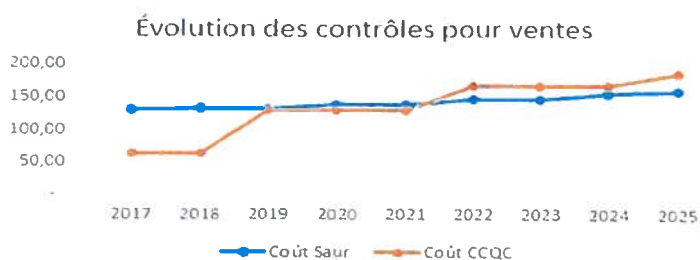
CONTROLE DE RÉALISATION

Années	Coût Saur	Coût CCQC
2017	110,00	40,00
2018	112,48	40,00
2019	112,48	40,00
2020	116,43	40,00
2021	116,43	40,00
2022	121,00	127,00
2023	121,00	127,00
2024	128,48	127,00
2025	131,97	147,00



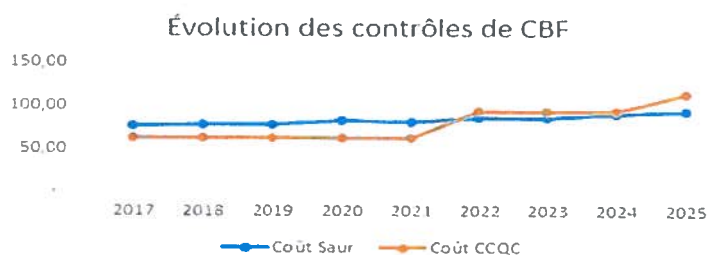
CONTROLE POUR VENTE

Années	Coût Saur	Coût CCQC
2017	132,00	63,00
2018	134,97	63,00
2019	134,97	132,00
2020	139,79	132,00
2021	139,72	132,00
2022	148,50	170,00
2023	148,50	170,00
2024	157,67	170,00
2025	161,95	190,00



CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

Années	Coût Saur	Coût CCQC
2017	77,00	63,00
2018	78,73	63,00
2019	78,73	63,00
2020	84,10	63,00
2021	81,51	63,00
2022	86,35	95,00
2023	86,35	95,00
2024	91,68	95,00
2025	94,17	115,00



Le SPANC étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), son fonctionnement est soumis aux règles budgétaires spécifiques de l'instruction M4. Ces dispositions imposent que les dépenses du SPANC soient exclusivement couvertes par les recettes issues des redevances perçues auprès des usagers, et interdisent toute subvention issue du budget principal de la collectivité (articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT).

Tarifications

La participation des usagers repose sur le principe de la facturation après réalisation de la prestation. Cette facturation donne lieu à l'émission d'un titre de recette par la trésorerie, adressé directement au **propriétaire** concerné.

Les montants sont les suivants :

- **Contrôle des installations existantes** : 115 €
- **Contrôle des installations existantes inutilisables ou absentes (mise hors service)** : 115 €

AR Prefecture082-218201135-20260806-260806_09-DE
Reçu le 07/08/2026**20260103**

- **Contrôle des installations neuves :**
 - 120 € pour la **visite de conception**
 - 147 € pour le **contrôle de réalisation**
- **Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 190 €**

Équilibre budgétaire et hausse des tarifs

Conformément aux règles applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC), le budget du SPANC doit être équilibré par les seules recettes issues des redevances perçues auprès des usagers. Afin de garantir cet équilibre financier et de préserver la pérennité du service, une revalorisation tarifaire a été appliquée en 2025. Cette évolution a permis d'améliorer la situation budgétaire du service, qui présente un résultat global positif de 19 951,03 € à la clôture de l'exercice 2025, tout en maintenant un équilibre financier qui demeure fragile au regard des charges du service et du volume d'activité réalisé.

Compte tenu de cette situation, les tarifs applicables en 2026 seront maintenus.

Situation des titres impayés :

Au 31 décembre 2025, le montant total des restes à recouvrer liés aux redevances du SPANC s'élève à 14 008,76 €. Ce niveau d'impayés fait l'objet d'un suivi particulier en lien avec les services de gestion comptable.

Le résultat de clôture 2025 du SPANC avec report N-1

Libellé	Montant
Fonctionnement	9 934.11€
Investissement	10 016.92€
TOTAL	19 951.03€

Evolution des campagnes de contrôles de bon fonctionnement

La dernière campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement s'est achevée au 31 décembre 2022.

La reprise du cycle décennal de contrôle, initialement envisagée au 1er janvier 2023, a été reportée en raison des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché, ayant entraîné un retard significatif dans la réalisation des contrôles.

Afin d'assurer une reprise progressive et structurée des campagnes de contrôle, un nouveau cycle a été engagé à compter du 1er janvier 2025.

Face aux difficultés constatées, la Communauté de Communes a renforcé le suivi du marché afin d'améliorer progressivement le rythme de réalisation des contrôles à compter de l'exercice 2026.

Conclusion

L'année 2025 confirme la nécessité de maintenir une vigilance particulière sur l'organisation et le suivi du service public d'assainissement non collectif.

Le territoire communautaire compte désormais plus de 5 400 installations d'assainissement non collectif, traduisant l'importance de cette compétence pour la préservation de la salubrité publique et de l'environnement.

L'exercice 2025 a également été marqué par des difficultés opérationnelles dans la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement, ayant conduit à un retard dans le déroulement du cycle décennal réglementaire. Cette situation résulte principalement de difficultés de recrutement et de stabilité des effectifs mobilisés dans le cadre du marché public.

Toutefois, les premiers résultats observés en 2026 témoignent d'une reprise progressive de l'activité de contrôle et d'une amélioration du rythme d'intervention.

Sur le plan financier, malgré un contexte fragile, le service maintient un équilibre budgétaire conforme aux exigences applicables aux services publics industriels et commerciaux.

La Communauté de Communes poursuivra en 2026 le suivi renforcé du marché et la mise en œuvre des actions nécessaires afin de garantir la continuité, la qualité et la conformité réglementaire du service public d'assainissement non collectif.

DÉLIBÉRATION N° 260806_10 DU 6 AOUT 2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION
DEPEND DE LA DECISION DE L'EDUCATION NATIONALE
QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE

Article L. 332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique (4-2-1)

Vu le code général de la fonction publique ;

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'au terme de l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Madame le Maire précise que les agents contractuels recrutés en application de l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'un mouvement interne de personnel et du maintien de la quatrième classe à l'école par l'EDUCATION NATIONALE, la commune doit créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2026 à compter du 1^{er} Octobre 2026 :

Nombre d'emplois	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	C	Adjoint technique territorial	Agent de service école et cantine	35 h

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut du 5^{ème} échelon du grade.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à créer un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} Octobre 2026 dans les conditions précitées ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

AUTORISE Madame le Maire à recourir à un agent contractuel ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260806_11 DU 6 AOUT 2026

CREATION D' EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des travaux de réaménagement de l'école et des besoins liés à l'augmentation des effectifs des petites sections de maternelle, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2026 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} Septembre 2026 au 30 Juin 2027	2	Adjoint technique territorial	Agents polyvalents des services techniques	35 heures
Du 1 ^{er} Septembre 2026 au 31 Juillet 2027	1	Adjoint technique territorial	Entretien et propreté des bâtiments communaux	21 heures

La rémunération des agents contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DÉLIBÉRATION N° 260806_12 DU 6 AOUT 2026

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR (7-2-6)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'enquête de recensement de la population en 2027 aura lieu du 21 Janvier au 20 Février 2027 sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la mise en œuvre de cette enquête et sera l'interlocuteur de l'INSEE.

Elle précise également que le coordonnateur peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- s'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
 - d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire
- s'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du CGCT

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2027, Madame le Maire propose de nommer M. GAMBAROTTO Eric, Secrétaire Général de Mairie.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE en qualité de coordonnateur d'enquête dans le cadre du recensement de la population de 2027, M. GAMBAROTTO Eric, Secrétaire Général de Mairie, qui sera assisté par les agents communaux suivants :

- Madame TELLIER Sabine, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,
- Madame ARNAUDET Béatrice, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,

DIT que M. GAMBAROTTO bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle, et éventuellement bénéficiera d'un repos compensateur dans le cas d'heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement.

CHARGE Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260806_13 DU 6 AOUT 2026

SALLES DE LA PYRAMIDE – TARIFS DE LOCATION (3-3-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de La Pyramide à Molières ont été finalisés et que cette salle est susceptible d'être de nouveau proposée à la location.

Elle indique également que les tarifs de location de cette salle n'ont pas évolués depuis plus de 20 ans et sont aujourd'hui obsolètes, considérant les coûts de fonctionnement de cette salle et la modernisation de cet équipement avec notamment l'installation d'un système de climatisation.

Madame le Maire propose de délibérer sur de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2026 et propose que les contrats de locations déjà signés ne soient pas concernés par cette augmentation.

Considérant la configuration de la salle, elle propose trois options de locations à la journée (24 h) :

- Option 1 : Salle Lestage uniquement,
- Option 2 : Hall + Pyramide
- Option 3 : salle complète (Hall + Pyramide + Lestage)

Quelle que soit l'option retenue, l'utilisation de l'office et de ses équipements est comprise dans le tarif.

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DIT que la salle Lestage récemment rénovée sera exclue du champ de la location en dehors des cas particuliers d'utilisation par la commune elle-même ou par des associations de la commune après accord express du Maire,
- DECIDE de fixer comme ci-dessous les tarifs de location de la salle de Saint -Amans qui seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2026 :

Organisateur	Tarif Option 1	Tarif Option 2	Tarif Option 3
Utilisation par la commune pour ses activités	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Utilisation par les associations de la commune	GRATUIT après accord du Maire	GRATUIT	GRATUIT après accord du Maire
Utilisation par toute autre association	Pas de prêt	100 €	Pas de prêt
Utilisation par les administrés de la commune (y compris limitrophes payant des impôts sur la commune)	Pas de prêt	300 €	Pas de prêt
Utilisation par d'autres usagers	Pas de prêt	500 €	Pas de prêt
Utilisation privée ponctuelle de moins de 3 heures en journée	Pas de prêt	80 €	Pas de prêt

- DECIDE qu'un acompte non remboursable de 50 % du montant de la location sera versé dès la réservation de la salle qui deviendra effective par la signature entre les parties, d'un contrat de location dont le modèle est annexé à la présente.
- DIT qu'une caution d'un montant de 500 € (cinq cents euros) sera versée à la remise des clés et restituée après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée, et ce, quel que soit le type de location,
- CHARGE Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence, notamment les contrats de locations à intervenir.
- DIT que les contrats de location déjà signés à la date de ce jour ne sont pas concernés par l'évolution des tarifs.
- DIT que la présente décision annule et remplace la délibération du 27 Septembre 2001.

DÉLIBÉRATION N° 260806_14 DU 6 AOUT 2026

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINITREES PAR LES INCENDIES
(9-1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Madame le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Molières tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Madame le Maire propose que la commune de Molières contribue à soutenir les communes impactées en faisant un don d'un montant de 500 € (cinq-cents euros) à la Protection civile,

Coordonnées bancaires**Protection Civile :****IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A****Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin**

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter un soutien financier de 500 € à la Protection Civile.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260806_15 DU 6 AOUT 2026

FIABILISATION DES EVALUATIONS FONCIERES (9-1)

Madame la Maire explique que les services fiscaux (DGFIP), par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Finances Publiques, ont engagé une opération de fiabilisation des bases d'imposition en matière de fiscalité locale directe.

En effet, dans un environnement financier contraint et un contexte défavorable pour les finances publiques locales, il apparaît qu'un effort doit être porté sur l'assainissement et sur l'optimisation des bases servant d'assiette aux taxes foncières et d'habitation, dans l'optique d'aboutir à une ressource financière plus conforme aux potentialités du territoire communal.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières (TF) et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de la taxe d'habitation (TH) « secondaire » et de la contribution foncière.

Madame la Maire rappelle que la DGFIP est seule compétente en matière de fiscalité directe locale, qu'elle assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

Madame la Maire précise que l'atteinte de l'objectif commun de qualité et d'équité fiscale peut nécessiter une collaboration de la commune avec les services fiscaux, afin d'aboutir à une fiabilisation de l'assiette foncière Communale.

Où l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'opération de fiabilisation des bases foncières engagée par les services de la DGFIP.
AUTORISE Madame le Maire à collaborer avec les services de la DGFIP dans un objectif de qualité et d'équité fiscale.

DÉLIBÉRATION N° 260806_16 DU 6 AOUT 2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
(4-1-1)

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 Septembre 2026.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maitrise principal	Gestion du service technique et des personnels – Entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.	35 heures

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école se déroulent comme prévu en cette période de vacances scolaires d'été. Elle indique que le lot VRD est quasiment achevé par l'entreprise VOINOT TP et que les entreprises des lots espaces verts et ouvrages bois interviendront courant Août.

Elle annonce que les fortes chaleurs de l'été interdisent de couler la dalle en béton de la zone athlétisme. Elle sera remplacée par une surface en enrobé couleur grège qui présentent les mêmes caractéristiques d'imperméabilité.

La pose des pergolas et les plantations interviendront durant les vacances d'automne.

CENTRE DE SANTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux nouveaux locaux destinés à accueillir de nouveaux professionnels dans le centre de santé. Elle informe qu'après études avec le cabinet d'architecture B11, il y a possibilité de créer ces locaux en réaménageant le bâtiment : un local peut être créé en réduisant la surface du local de pause et un autre à la place du local ménage.

Elle explique que cette solution est la moins onéreuse pour la commune (autour de 50 000 €) et que les travaux pourraient se dérouler dans le délai d'un mois environ, sans trop impacter le fonctionnement du centre qui pourra continuer à accueillir des patients.

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Madame le Maire informe le Conseil que la centrale photovoltaïque de la salle polyvalente a été activée et reliée au réseau le 16 Juillet 2026. L'autoconsommation de l'électricité produite sera effective au 1^{er} Septembre 2026. En attendant, l'électricité est entièrement revendue à ENEDIS.

CHATS DE MOLIERES

Madame le Maire rappelle et salue le travail fourni par l'association « Les chats de Molières » qui œuvre au soin, à la stérilisation et au nourrissage des félins sur la commune. Elle indique que l'association cherche à implanter un nouveau point de nourrissage et souhaite l'appui de conseillers municipaux pour mener à bien ce projet. Madame le Maire demande à l'assemblée si des conseillers souhaitent accompagner l'association. M. Rémi BELREPAYRE, Mmes Yvette CLARET et Margot BOULANGER se portent volontaires.

VIDE GRENIER

Madame le Maire annonce qu'un vide grenier organisé par l'association « L'envie grenier » organisera un vide grenier sur la place des Promenades le dimanche 30 Août 2026 de 6 h à 17 h.

TELETHON 2026

Madame le Maire fait part du projet de l'amicale des sapeurs-pompiers de Molières d'organiser une course pédestre au profit du Téléthon, le 5 Décembre 2026, de 9 h à 12h. Elle indique que la commune soutiendra cette manifestation solidaire en apportant une aide logistique.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil que le traditionnel forum des associations aura lieu le dimanche 6 Septembre de 9 h à 13 h sur la place des Promenades. Plus d'une quinzaine d'associations de la commune devrait être présente pour présenter leurs activités.

PARRAINAGE DES CANDIDATS A LA PRESIDENTIELLE

M. Damien BONHOURE demande à Mme le Maire si elle souhaite parrainer un candidat à l'élection présidentielle et dans l'affirmative, si elle souhaite en débattre en Conseil.

Madame le Maire informe qu'elle ne parrainera aucun candidat et que ce choix est motivé par son refus d'introduire la dimension politique dans la conduite des affaires de la commune.

En effet, le conseil est composé de personnes d'orientations politiques diverses et elle pense qu'aucun candidat ne ferait consensus.

De plus, bien que le parrainage ne constitue pas un soutien à un candidat, il serait interprété comme tel, ce qu'elle souhaite éviter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2026

N°	Objet	Folio
N° 1	DECISIONS DU MAIRE	20260071 -- 076
N° 2	ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT – BASE DE LOISIRS	20260076 - 077
N° 3	CONVENTION DE BAIL DE TERRAIN POUR TOTEM	20260077
N° 4	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE PAV - CCQC	20260078 - 080
N° 5	REVISION LOYER COMMERCIAL SPAR	20260080 - 081
N° 6	VOIRIE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT	20260081
N° 7	RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS DE L'ALSH – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF	20260082
N° 8	RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20260082 - 096
N° 9	RPQS SPANC CCQC	20260096 - 103
N° 10	CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE	20260104
N° 11	CREATION DE POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES	20260105
N° 12	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL	20260105
N° 13	SALLE DE LA PYRAMIDE – TARIFS DE LOCATION	20260105
N° 14	SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES	20260106
N° 15	FIABILISATION DES EVALUATIONS FONCIERES DES LOCAUX D'HABITATION	20260106
N° 16	CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	20260107
QD	TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE	20260107
QD	TRAVAUX DU CENTRE DE SANTE	20260107
QD	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	20260107
QD	CHATS DE MOLIERES	20260107
QD	VIDE-GRENIER	20260107
QD	TELETHON 2026	20260107
QD	FORUM DES ASSOCIATIONS	20260108
QD	PARRAINAGE DES CANDIDATS A LA PRESIDENTIELLE	20260108